

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Document 1315 – 20.08.2025

Descriptif

Objet	Campagne de contrôle des déchets pour l'usine des Cheneviers	
Forme de mise en concurrence	Appel d'offres	
Type de procédure	Ouverte	
Mandat	Ingénieur en environnement Le soumissionnaire doit justifier d'une activité ininterrompue d'au moins trois ans dans le domaine du contrôle des déchets, afin de garantir la maîtrise des enjeux opérationnels liés à la réalisation de campagnes de contrôle.	
Honoraires	Non spécifiés	
N° de publication sur simap.ch	21834-01	
Date de publication sur simap.ch	18.08.2025	
Délai de remise de l'offre	17.09.2025 16:00	
Adjudicateur	Services industriels de Genève (SIG), Chemin du Château-Bloch 2, Case postale 2777, 1211 Genève 2	
Organisateur	Services industriels de Genève (SIG), Direction Achats, David Uskokovic, Chemin du Château-Bloch 2, 1219 Le Lignon	
Communauté de soumissionnaires	Non autorisée	
Sous-traitance	Non autorisée	
Critères d'adjudication	Prix	40 %
	Qualité technique et organisation pour l'exécution du marché	40 %
	Organisation et références	10 %
	Développement durable	10 %
Notation du prix	Méthode au carré $\text{Note offre}_x = \left(\frac{\text{Coût offre min}}{\text{Coût offre}_x} \right)^2 \times 5$	
Notation du temps	Le temps n'est pas noté	
Comité d'évaluation	Mme Perret Virginie Directrice Activité Valorisation des Déchets M. Berardi Gaetano Responsable opérationnel M. Uskokovic David Acheteur Pas de suppléants	

Commentaires techniques

Remarques sur l'appel d'offres

Le cahier des charges stipule, en page 8 : « Le fournisseur doit proposer une ristourne selon le chiffre d'affaires fait sur ce marché. » Cette exigence semble inadaptée dans le cadre d'un appel d'offres public. En effet, on peut s'interroger sur la portée réelle de cette demande : le soumissionnaire est-il tenu d'accorder une ristourne pour que son offre soit recevable ? Par ailleurs, les prix proposés dans les offres tiennent déjà compte de l'importance du marché et de la situation économique de chaque entreprise au moment de la soumission. La pratique commerciale consistant à prévoir un rabais proportionnel au chiffre d'affaires est certes connue, mais elle n'est pas usuelle dans les procédures de marchés publics.

Le dossier d'appel d'offres stipule, en page 11 : « SIG peut modifier le contenu du cahier des charges pour autant que cela ne remette pas fondamentalement en question la nature du marché. » Le concept de nature fondamentale du marché est vague et mériterait d'être explicité pour la clarté de l'énoncé.

La pondération du critère du prix est de 40 %, sans même que le temps consacré ne soit noté, ce qui contrevient largement aux recommandations de la CCAO.

Le prix est noté selon une méthode dite « au carré », ce qui contrevient aux recommandations cantonales de la CCMP qui préconisent la méthode linéaire Tmoyenne.

Le comité d'évaluation ne compte aucun membre indépendant du maître de l'ouvrage.

Le comité d'évaluation ne compte aucun membre suppléant.

Avis de la CCAO



Distribution

Aux membres des associations membres de la FAI

A l'adjudicateur

A l'organisateur